

Le 2 décembre 2019 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de Plémet – La Ferrière, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

**Présents :**

BOUSTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme JOUAN Clémence, M. LE MAITRE François, M. LE MEE Jacques, Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal, M. PERROQUIN Jérôme, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrice, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, M. ROUAULT Sébastien, Mme SAVENAY Brigitte, Mme SOULABAILLE Anne-Marie

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Mme BRIAND Marie-Laure, pouvoir à Mme NEVO Chantal, Mme JUMEL Aurélie, pouvoir à Mme MOREL Anne-Claude, M. DUAULT Stéphane, pouvoir à Mme CHARLES Anne, Mme GODINES Annick, pouvoir à Mme JOUAN Clémence, M. PIGNARD Didier, pouvoir à M. PERROQUIN Jérôme, Mme POILBOUT Nadine, pouvoir à M. ROUAULT Sébastien, M. RAULT Patrick, pouvoir à M. BLOUIN Pierre-Yves

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

Mme BEUREL Delphine, M. LE FLOCH Frédéric, M. RAULT André

**Secrétaire de Séance :**

M. FERNANDEZ Ronan

---

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Création d'un poste animation sportive
- Subvention association Gym Tonic

## Décisions du Maire

### EGLISE LA FERRIERE

#### **MISSION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS (S.P.S.) – AVENANT N°1 - EGLISE NOTRE DAME A LA FERRIERE**

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Eglise de La Ferrière à l'architecte Catherine PROUX,

Considérant la décision du Maire en date du 21 septembre 2016 par laquelle la mission SPS est attribuée au bureau DEKRA INDUSTRIAL,

Considérant que la proposition retenue fait état d'une durée de travaux de 10 mois,

Considérant la nécessité de prendre en compte le prolongement de la durée d'exécution pour la mission SPS de 3 mois,

Considérant que cette prolongation entraîne une plus-value de 570 € Hors Taxes pour la mission SPS,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 1 au contrat de coordination SPS relatif aux travaux de restauration de l'Eglise de LA FERRIERE compte tenu de la prolongation de la durée de la mission de coordination SPS de 3 mois.

**ARTICLE 2** – De passer avec DEKRA INDUSTRIAL l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 570 € HT soit 190 € par mois supplémentaire.

**ARTICLE 3** – Le montant total de la mission SPS, après l'avenant n° 1, s'élève à 3.066 Hors Taxes.

**ARTICLE 4** – De signer avec le bureau DEKRA INDUSTRIAL l'avenant n°1 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux de restauration de l'Eglise de La Ferrière ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 5** - De dire que la dépense relative à la mission de S.P.S. sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération 1001 « Rénovation Eglise La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

#### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE**

Considérant la décision du Maire en date du 25 Mai 2018 par laquelle le lot N° 1 du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à la Maison GREVET pour un montant arrêté à 145.563,71 € Hors Taxes – option comprise.

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le bilan financier présenté par l'attributaire suite à la réalisation des travaux,

Considérant la moins – value de 1.675,82 € Hors Taxes,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 1 – MAISON GREVET – l'avenant n° 1 correspondant à une moins-value totale de 1.675,82 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n°1 pour le lot n° 1 s'élève à 143.887,89 € HT soit 172.665,47 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec la Maison GREVET l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 2 – LOT N° 5 RESTAURATION DE MOBILIER**

Considérant la décision du Maire en date du 25 Mai 2018 par laquelle le lot N° 5 du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à l'Atelier COREUM pour un montant arrêté à 20.210,00 € Hors Taxes

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant que pour la restauration de mobilier, des travaux complémentaires peuvent s'avérer nécessaires suite à la dépose du mobilier compte tenu de la difficulté d'estimer dans sa totalité les travaux nécessaires sans avoir procédé à la dépose.

Considérant l'article 30-7 du décret du 25 mars 2016 prescrivant les travaux complémentaires et prévus pour ce marché,

Considérant les devis complémentaires présentés par le titulaire du lot pour des travaux de restauration de l'estrade et le relèvement du retable nord s'élevant à 2.374,00 € HT ainsi que le traitement curatif du retable sud pour 1.846,00 € HT.

Considérant que ces travaux entraînent une plus – value totale de 4.220,00 € Hors Taxes,

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 5 – Atelier COREUM – l'avenant n°1 correspondant à une plus-value totale de 4.220,00 € Hors Taxes répartie comme suit :

- *Restauration de l'estrade et relèvement du retable nord : 2.374,00 € Hors Taxes*
- *Traitement insecticide curatif du retable sud : 1.846,00 € Hors Taxes*

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n°5 s'élève à 24.430,00 € HT soit 29.316,00 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec l'Atelier COREUM l'avenant n°1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 2 – LOT N° 5 RESTAURATION DE MOBILIER**

Considérant la décision du Maire en date du 25 Mai 2018 par laquelle le lot N° 5 du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à l'Atelier COREUM pour un montant arrêté à 20.210,00 € Hors Taxes

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant l'avenant n° 1 qui prévoit des travaux complémentaires sur le retable nord et le traitement insecticide du retable sud,

Considérant que pour la restauration de mobilier, des travaux complémentaires peuvent s'avérer nécessaires suite à la dépose du mobilier compte tenu de la difficulté d'estimer dans sa totalité les travaux nécessaires sans avoir procédé à la dépose.

Considérant l'article 30-7 du décret du 25 mars 2016 prescrivant les travaux complémentaires et prévus pour ce marché,

Considérant le devis complémentaire présenté par le titulaire du lot pour des travaux de restauration du retable sud s'élevant à 8.548,00 € HT.

**Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 5 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 5 – Atelier COREUM – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value totale de 8.548,00 € Hors Taxes pour des travaux complémentaires de restauration du retable sud.

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux, après adoption de l'avenant n° 2, pour le lot n° 5 s'élève à 32.978,00 € HT soit 39.573,60 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec l'Atelier COREUM l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

## **ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 2 – LOT N° 2 CHARPENTE MENUISERIE**

Considérant la décision du Maire en date du 25 mai 2018 par laquelle le lot N° 2 du marché de travaux à l'Eglise de LA FERRIERE est attribué à l'entreprise MOULLEC pour un montant arrêté à 73.836,53 € Hors Taxes,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant l'avenant n° 1 représentant une plus – value de 12.525,90 € Hors Taxes,

Considérant que des travaux prévus initialement au marché au niveau des estrades n'ont pas été réalisés par l'entreprise attributaire du lot n° 2,

Considérant que cet état engendre une moins–value de 2.210,00 € Hors Taxes pour l'entreprise,

### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Eglise de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – SARL MOULLEC – l'avenant n° 2 correspondant à une moins -value de 2.210,00 € Hors Taxes, soit 2.652,00 € TTC.

**ARTICLE 3** – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n°2 pour le lot n° 2 s'élève à 84.152,43 € HT soit 100.982,92 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer avec l'entreprise SARL J. MOULLEC l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

## **FOURGON**

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN FOURGON D'OCCASION D'ENVIRON 13 M<sup>3</sup> ET REPRISE D'UN VEHICULE COMMUNAL EXISTANT FORD TRANSIT**

Considérant le lancement de la consultation pour la fourniture d'un fourgon d'occasion avec reprise du matériel existant,

Considérant le report de la date de remise des offres fixée au Mercredi 23 octobre 2019 à 12 h en Mairie au lieu et place du vendredi 18 octobre à 12 H,

Considérant les critères de jugement des offres définis et l'analyse des offres remises ;

### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du Code de la Commande Publique) un marché de fourniture avec le garage LE HO de Plémet (22) pour un fourgon de marque PEUGEOT et de type BOXER 2.2 HDI 110.

**ARTICLE 2** – Le montant total de la fourniture de ce fourgon comprenant les accessoires s'élève à 17.400,00 € Hors Taxes, soit 20.880,00 € Toutes Taxes Comprises.

**ARTICLE 3** – Le montant de la reprise du fourgon FORD TRANSIT s'élève à 480 € TTC.

**ARTICLE 4** - De signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 5** - De dire que la dépense sera prélevée sur les crédits affectés au Budget de la Commune en section d'investissement au compte 21571 de l'opération 211 « Ateliers Communaux » et la reprise au compte 775.

### 3-Débat sur le PADD du PLUI H (plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat) de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la révision du PLUi est en finalisation ainsi que les autres documents d'urbanisme définissant le projet pour le territoire (SCOT) (schéma de cohérence territoriale)

Le Conseil municipal a été informé que le SCOT a été approuvé en Conseil Communautaire le 09 Juillet 2019 et qu'une enquête publique aura lieu du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est un projet politique qui définit les orientations de développement en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation.

Il a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire et doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Enfin, la révision du PLUI a également une incidence sur le zonage, il a été présenté en séance le projet de carte.

Le Conseil Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre a débattu sur le PADD du PLUI-H le 9 juillet 2019.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur la base d'un diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été établi et soumis à concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de trois orientations d'aménagement

➤ **« Un territoire patrimonial vivant, qui se réinvente »**

- Valoriser et sauvegarder la ressource écologique et paysagère
- Protéger la qualité de l'eau au travers d'une démarche transversale pour tous les projets
- Associer le réseau hydrographique, les étangs et les forêts à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire en lien avec Kalon Breizh
- Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse

➤ **« L'économie, moteur du développement »**

- Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
- Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises

- Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
- Intégrer le territoire dans une économie des flux

➤ **« Des modes vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif »**

- Renforcer le pôle urbain de Loudéac
- Irriguer le territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
- Confirmer l'ambition résidentielle

M. Le Maire a proposé de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H de Loudéac Communauté.

Une délibération sera prise pour prendre acte du débat et celle-ci sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois

**Voté à l'unanimité**

**4- Installation classée pour la protection de l'environnement : ouverture d'une enquête publique sur la commune de Plumieux en vue de la création d'un parc éolien**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M Le Maire a demandé au conseil municipal de formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique organisée du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019 sur l'implantation d'un parc de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Plumieux, site de Quillien. La demande est présentée par la SAS Eolis L'Etournelle.

Les documents sont consultables via le lien <https://www.registredemat.fr/plumieux-quillien/>.

**Voté à : 2 voix CONTRE et 28 ABSTENTIONS**

**5-AFFAIRES FONCIERES**

**5- 1 Cession chemin communal au lieu-dit « Herbault » -**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal, du projet de cession d'un chemin communal appartenant au domaine public au lieu-dit Herbault. M. le Maire a rappelé que le projet de cession avait été validé lors du Conseil Municipal du 21 Mars 2019, seulement, après le bornage, la portion à céder s'avère plus importante.

Vu l'avis des domaines en date du 11/02/2019 et modifié le 19/10/2019

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la délibération 2019-03-13 sauf en son article 1
- De valider la cession de 1141 m<sup>2</sup> au prix de 570€ soit 0.50€/m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

## 5-2 Régularisation foncière – bornage parcelles E 1816 et E 1818 – La Hersonnière

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite du bornage des parcelles communales E 1816 et E 1818 sur lesquelles se situent la salle de la Hersonnière, une régularisation foncière avec le voisin limitrophe serait nécessaire.

Un plan a été présenté en séance.

Vu l'avis des domaines en date du 21/10/2019

Vu la proposition de bornage et le DPMC réalisé par le cabinet de géomètre LE BRETON

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la validation de la cession de la parcelle E 1818 d'une contenance de 69m<sup>2</sup>
- De dire que la cession s'effectuera aux conditions financières suivantes : 1€/m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout document qui se rapporte à ce dossier

**Voté à l'unanimité**

## 6 – Transfert de la compétence assainissement à LCBC au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

### 6.1 Charte arrêtant les principes de transfert

M. le Maire a présenté le document présentant les principes fondateurs et orientations fixant le cadre de la démarche de transfert des compétences « assainissement » sur le périmètre de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Le conseil municipal a été appelé à approuver la charte.

### 6.2. Clôture du budget annexe assainissement - Transferts des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence **Assainissement** sera transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

**M. le Maire a proposé de clôturer le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2019, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).**

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser sera transféré directement au budget annexe M49 de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

### **6.3 Transfert de compétence assainissement - transfert restes à réaliser**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Assainissement va être transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés à Loudéac Communauté Bretagne Centre, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement.

M. le Maire a proposé de décider de transférer les restes à réaliser du budget du service Assainissement constatés au 31/12/2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

### **6.4 Tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2020**

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses),

M. le Maire a rappelé à l'assemblée qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation.

#### **En conséquence, il a été proposé ce qui suit :**

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé que le raccordement à l'assainissement est obligatoire, les usagers du service disposant d'un délai légal de 2 ans pour se raccorder au réseau à compter de sa mise en service (article L 1331-1 du Code de la Santé Publique).

M. le Maire, conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a proposé la redevance d'assainissement suivante.

Compte tenu des spécificités de la commune nouvelle, il a été proposé de voter des tarifs différents pour chaque commune déléguée.

A compter du 1er janvier 2020, le montant de la redevance pour Plémet sera fixé à :

- Part fixe : 51 euros/branchement HT
- Part proportionnelle : 1.95 € / m<sup>3</sup> HT

A compter du 1er janvier 2020, le montant de la redevance pour La Ferrière sera fixé à :

- Part proportionnelle : 0.61 € / m<sup>3</sup> HT

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

**Le Conseil Municipal s'accorde à voter en un vote pour l'ensemble des 4 points concernant le transfert de compétence assainissement à LCBC.**

**Voté à l'unanimité**

## **7- Modification des Règlements Intérieurs des services périscolaires**

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe aux affaires scolaires

La commission affaires scolaires réunie le 10 octobre propose d'assouplir le délai de réservation des services périscolaires. Il est proposé de passer de 48h en jours ouvrés avant 9h à 48h calendaires à 12h.

En pratique, pour une réservation le lundi, les parents devront réserver avant le samedi 12h.

Mme L'Adjointe aux affaires scolaires a proposé d'approuver la modification des règlements intérieurs des services périscolaires qui a été présentée en séance.

**Voté à l'unanimité**

## **8- Décision Modificative Budget commune n°3**

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

M. Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de voter une décision modificative n° 3 pour le Budget Commune. Il s'agira de faire un virement de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

M. Le Maire a précisé qu'en terme d'impôts locaux le dégrèvement de la TFNV en faveur des jeunes agriculteurs a été prélevé pour 1.988 € et qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires au compte 7391171 du chapitre 014 pour 2000 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle opération pour l'aménagement de la rue de la Gare et d'y inscrire des crédits pour 50.000 € TTC correspondant au montant des honoraires du Maître d'œuvre pour cette opération ainsi que les frais de publicité.

Des crédits complémentaires sont également à inscrire à l'opération 233 pour 500 euros.

Des écritures complémentaires pourront être présentées lors de la séance de Conseil.

Le tableau des opérations dans les sections a été présenté en séance.

**Voté à l'unanimité**

## **9- Autorisation d'engagement pour de nouvelles dépenses d'investissement - Exercice 2020**

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaître un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2020 avant l'adoption du budget, il sera proposé d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de **853 824€**.

Le tableau de répartition dans chaque opération de l'autorisation d'engagement de dépenses nouvelles a été présenté en séance.

**Voté à l'unanimité**

#### **10– Subvention Familles Rurales pour l'ALSH**

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe aux affaires scolaires

La municipalité a rencontré l'association Familles Rurales pour faire le point sur la fréquentation de l'ALSH.

Une avance sur la subvention d'équilibre est nécessaire. Ce point a été présenté en détail lors de la séance. Il a été proposé une avance sur subvention de 15000 €.

**Voté à l'unanimité**

#### **11– Tarif Repas Proclub**

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

La commune est adhérente à la centrale d'achat PROCLUB. Tous les ans, les adhérents se réunissent au sein d'une commission de référencement afin de sélectionner des fournisseurs de denrées alimentaires.

Cette commission réunit plusieurs cuisines centrales et cantines essentiellement de collectivités publiques répartie dans toute la Bretagne. Cette année, la commission s'est réunie le 5 novembre à Plémet à La Hersonnière. Traditionnellement, le repas est confectionné par la cuisine de la commune d'accueil.

C'est pourquoi, la cuisine centrale a préparé un repas dédié à cet événement ainsi que les collations de cette journée.

M. le Maire a proposé de fixer ce tarif exceptionnel à 21.60€ par personne pour la journée (pour 40 personnes), facturé à la sarl PROCLUB sur le budget cuisine centrale. La location de la salle ayant déjà été payée en sus par PROCLUB.

**Voté à l'unanimité**

## 12- SDE – Travaux de maintenance éclairage public - Bourg

Rapporteur : M. Romain Boutron, Maire

Suite à une intervention de l'entreprise ERS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, il a été constaté l'état vétuste du réseau du Bourg. Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à une étude de rénovation de 9 PC et a estimé le montant des travaux à 1630 € HT. Conformément au règlement financier, la participation de la commune sera de 60% HT soit 978 €.

M. le Maire a proposé d'approuver ces travaux nécessaires à l'entretien des installations d'éclairage public.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Localisation	Descriptif	Montant des travaux HT	Participation de la Commune
Bourg Foyer PC	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de 9 coffrets PC	1630.00 €	978.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1630.00 €</b>	<b>978.00 €</b>

**Voté à l'unanimité**

## 13- Ressources Humaines

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

### 13.1 Indemnité comptable au trésor- Année 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

M. le Maire a proposé D'ACCORDER 100 % de l'indemnité de conseil au receveur municipal, pour l'année 2019, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

**Voté à l'unanimité**

### 13.2 Indemnité compensatrice de congés payés

M. le Maire a informé que suite à un licenciement pour inaptitude physique (agent IRCANTEC), un agent communal n'a pas pu faire prévaloir ses droits à congés payés au titre de l'année 2018 et 2019, étant en arrêt maladie.

Dans le cadre de l'évolution jurisprudentielle actuelle, il a été proposé de payer ces congés payés non pris, sur la base de la rémunération des jours mis sur un compte épargne temps ; en fonction de la catégorie d'emploi auquel appartient l'agent.

En l'occurrence, les jours de congés seraient de 75 € brut par jour (agent de catégorie C) ; sachant que l'agent n'a pas pu prendre ses congés sur l'année 2018 et 2019 (jusqu'au 28/11/2019 inclus) ; ce qui correspondait à 18 jours pour 2018 et 16.5 jours pour l'année 2019.

M. le Maire a proposé de verser une indemnité compensatrice de congés payés pour les années 2018 et 2019 d'une valeur de 2587.50 € et que cette indemnité sera versée lors de l'établissement des paies mensuelles.

**Voté à l'unanimité**

### 13.3 Mise à jour du Règlement Intérieur

Suite à la tenue du groupe RH, M. le Maire a proposé d'adopter les modifications du Règlement Intérieur suivantes.

La commune est dans l'attente de l'avis du comité technique.

- **Précision ANNEXE 1 du règlement intérieur concernant le** nombre de RTT en cas d'arrêt de travail : actuellement seul l'exemple type d'un agent effectuant 37h hebdomadaire est donné ; il conviendra de rajouter aussi l'exemple des agents des services techniques qui travaillent selon 2 périodes été-hiver, avec des horaires différents.

Ajout de la phrase suivante sur le règlement intérieur « *CTM : arrêt de travail durant période hiver : pas de jours de RTT en moins, mais durant période été (40h/semaine) ; 8j d'arrêt de travail = 1j en moins de RTT* »

- **Formations (article 22)**: De plus en plus de formations sont à la fois en présentiel et à distance.

Rajout de la phrase suivante :

« *Pour les formations à distance : possibilité, avec accord du responsable de service, que l'agent suive la formation chez lui s'il a les outils de travail nécessaires (connexion internet etc...)* »

- **Le temps de trajet pour aller en réunion (réunion en soirée) (article 21)**

Rajout de la phrase suivante : « *Le temps de trajet pour aller à la réunion sera compté comme du temps de travail, que l'agent parte de son domicile ou de son lieu de travail.* »

- **Remboursement frais de stationnement lors de formation** : dernièrement, les formations d'intégration se faisaient au CNFPT à St Brieuc, dans leurs nouveaux locaux. Or il n'y a pas de place de stationnement dédiée aux stagiaires, les agents doivent donc, en moyenne payer, 8 € la journée (5 jours de formations). Il convient de prévoir le remboursement de ces frais sur justificatif.

Rajout de la phrase suivante (article 24) « *Pour les formations ayant lieu au CNFPT de St Brieuc, les frais de stationnement pourront être remboursés sur présentation de justificatif* »

- **Une réécriture de l'article 62 du règlement intérieur concernant les conduites addictives :**

Reprise du schéma proposé par le centre de gestion, et changement de la procédure : désormais, le contrôle pourra être fait en présence de 2 personnes :

1<sup>ère</sup> personne : le responsable du service, DGS, DST, ou un élu  
et 2<sup>ème</sup> personne : un élu

*Remplacement du schéma actuel par les schémas suivants de mise en sécurité de l'agent.*

**Voté à l'unanimité**

#### **14– Tarifs Communaux 2020**

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

M. le Maire a proposé de reporter les tarifs 2020 à l'identique des tarifs 2019

**Voté à l'unanimité**

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

#### **Conseil Municipal du Lundi 2 décembre 2019**

#### **15 – Création d'un poste animation sportive**

Rapporteur : M. Ronan FERNANDEZ, Adjoint aux sports

Suite à la nécessité actuelle de remplacer un agent, et dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de prolonger cette présence après le retour du titulaire actuellement indisponible, M. FERNANDEZ a proposé de créer un poste d'animateur en besoin occasionnel du 8 décembre 2019 au 31 janvier 2020, DHS de 15 heures, IB 373- IM 343

**Voté à l'unanimité**

#### **16 – Subvention Association Gym Tonic**

Rapporteur : M. Ronan FERNANDEZ, Adjoint aux sports

L'association Gym Tonic a dû faire face à une dépense imprévue à la suite d'un vol de matériel. M. Fernandez a proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 300€.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 22h00.

Le secrétaire de séance,  
Ronan FERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a small vertical tick mark below it.

Le Maire,  
Romain BOUTRON

A handwritten signature in black ink, featuring a long diagonal stroke from the bottom left to the top right, with a vertical stroke intersecting it near the top.